

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 106 Subventions (305.000 euros), conventions et avenant avec trois associations œuvrant pour la musique symphonique.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 18 janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2016 à l'association des concerts Padeloup approuvée par délibération 2015 DAC 603 des 14, 15, et 16 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions et de l'autoriser à signer des conventions avec l'association Orchestre des concerts Lamoureux (11e), l'association Artistique des concerts Colonne (13e) et l'avenant à convention avec l'association des Concerts Padeloup (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'association Orchestre des Concerts Lamoureux, Usine Springcourt 5, passage Piver 75011 Paris, au titre de l'année 2016. 2016_02218 ; Simpa : 20317.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Artistique des Concerts Colonne, 94, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, au titre de l'année 2016. 2016_01259 ; Simpa : 53742.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association des concerts Padeloup (3e), 1, boulevard Saint-Denis 75003 Paris au titre de l'année 2016 est fixée à 150.000 euros, soit un complément de 75.000 après déduction de l'acompte déjà versé, 2016_01937 ; Simpa : 20375.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles avec l'association Orchestre des Concerts Lamoureux et à l'association Artistique des Concerts Colonne, ainsi que l'avenant à convention avec l'association des concerts Padeloup, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 305.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO